

*autem votorum, Celebrans ad altare conversus expectet donec renocantes votorum formulam protulerint; qui, nisi pauci sint, omnes simul, uno præeunte, formulam renovationis recitabunt, ac postea ex ordine Sanctissimum Domini Corpus accipient.*”

La règle actuelle est très précise et ne peut donner lieu à aucun doute. La S. Congrégation établit une différence très nette et l'émission des vœux ou la profession, et leur rénovation. La profession est lue à haute voix par chaque novice, qui communie immédiatement après; pendant cette lecture, le prêtre est tourné vers lui, tenant la sainte hostie dans ses mains. Au contraire, la formule de rénovation est lue par un seul des frères (à moins qu'ils soient très peu nombreux), les autres s'unissent à lui, et tous communient ensuite sans interruption.

A S. Rituum Congregatione expositum fuit: An decretum generale ab eadem S. R. Congregatione die 27 augusti 1894 editum, quoad omnem ambiguitatem tollendam et uniformitatem inducendam, methodus in professione et renovatione votorum intra Missam servanda statuitur, vi obligandi polleat penes quaslibet religiosas utriusque sexus Congregationes?

Et S. R. Congregatio, ad relationem infrascripti, *Secretarii* omnibus mature perpensis, proposito Dubio respondendum censuit: *Affirmative, ubi vota nuncupantur vel renovantur intra Missam coram celebrante Sacram Hostiam manu tenente.*

Atque ita rescripsit. Die 5 junii 1896.

(L. † S.)

C. Card. Aloisi-Masella, Præf.

Aloisius Tripepi, S.-R.-C. Secr.

La règle générale donnée ci-dessus pour l'émission et la rénovation des vœux est donc générale et obligatoire pour tout le monde.

### Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à St-Agapit, le 23 : à St-Philémon, le 25 : à l'asile St-Michel Archange, le 26.